
POLITIQUE EN MATIÈRE DE SANCTIONS ET D'EXPORTATIONS

Contrôle documentaire

Informations documentaires

Raison sociale	Jan De Nul Group - JDN		
Modèle de document	Policy		
N° de document	0014		
Langue	French - fr		
Révision du document	00.00	Révision intégrale	<input type="checkbox"/>
Titre du document	Politique en matière de sanctions et d'exportations		
Département d'origine	Legal		

Revue et approbation

Avalisé, en vue de son application dans le Jan De Nul Group, par	Date
Director: F. Buyle	20-déc.-2023
Director: N. Van Ghendt	20-déc.-2023

Documents de référence

Référence	Titre
Documents JDN vérifiés	
JDN-POL-0003	Code de conduite
JDN-POL-0006	Code de conduite des fournisseurs
JDN-POL-0012	Politique de protection des lanceurs d'alerte

Définitions

Définition	Signification
Lois sur les sanctions	Par « lois sur les sanctions », on entend les lois et réglementations commerciales, économiques et financières occasionnellement élaborées, ratifiées ou mises en œuvre par (i) les États-Unis (comprenant le Bureau du contrôle des avoirs étrangers du département du Trésor), (ii) l'Union européenne et mises en œuvre par ses États membres, (iii) les Nations unies ou (iv) le service du Trésor de Sa Majesté du Royaume-Uni.
Jan De Nul Group	Par « Jan De Nul Group », il faut entendre Sofidra SA et l'ensemble de ses sociétés affiliées.
Politique	Par « Politique », on entend la présente politique sur les sanctions.

1 Déclaration d'intention – objectifs

Conformément à la vision, à la mission et aux valeurs qu'il défend, Jan De Nul Group met un point d'honneur à se conformer à toutes les Lois sur les sanctions.

Notre Code de conduite (des fournisseurs) ainsi que toutes ses politiques connexes visent à aider Jan De Nul Group à se comporter en société responsable et fiable. En outre, Jan De Nul Group a mis en place des mesures efficaces, à l'égard des Lois sur les sanctions, pour assurer sa conformité et sa conscience de ses obligations.

Le non-respect des Lois sur les sanctions peut entraîner des sanctions pénales et civiles sévères tant pour notre entreprise que pour ses employés, cadres et directeurs individuels, de même qu'une sérieuse atteinte à la réputation du Jan De Nul Group. Nos clients, banques, assureurs et autres parties prenantes requièrent le strict respect des Lois sur les sanctions applicables, et dans le cas contraire, cela peut aboutir à l'exclusion de toute participation à de futures soumissions et/ou à la résiliation de contrats.

Les employés du Jan De Nul Group sont encouragés à signaler toute suspicion de violation des Lois sur les sanctions.

Ce document est la propriété du Jan De Nul Group. Les informations qu'il contient peuvent être modifiées et copiées ou diffusées sans contrôle. Nous ne garantissons ni son exactitude, ni son exhaustivité. Veuillez vérifier si des mises à jour ou des révisions ont eu lieu depuis la création de ce document. Si vous vous fiez aux informations contenues dans ce document, c'est uniquement à vos risques.

2 Champ d'application

2.1 Champ d'application mise en œuvre

La présente politique est mise en œuvre par		Limite géographique
Jan De Nul Group	Jan De Nul Group et tous ses employés, cadres, directeurs, agents et sous-traitants indépendants.	Monde entier
Chaîne de valeur de Jan De Nul Group	Oui, voir la section 5 Collaboration avec des contreparties	
Clients de Jan De Nul group	Personnes autorisées	

2.2 Champ d'application informatif

Cette politique peut être communiquée sans aucune restriction à tout tiers à des fins d'information.

2.3 En quoi consistent les Lois sur les sanctions ?

Les Lois sur les sanctions sont des mesures qu'imposent les autorités nationales et organisations internationales (comme les Nations Unies) afin de limiter les transactions avec certains pays, entités juridiques et personnes physiques.

Elles prennent des formes diverses, dont :

- l'interdiction de faire des affaires avec ou dans certains pays, individus ou entités juridiques ;
- des restrictions commerciales, dont l'interdiction d'exporter certains équipements ;
- des sanctions financières comme le gel des actifs et l'interdiction de transactions financières ; et
- des interdictions de voyager.

Les **Lois sur les sanctions de l'UE** s'appliquent généralement aux :

- entreprises et individus de l'UE, en rapport avec n'importe laquelle de leurs activités n'importe où dans le monde, même si un ressortissant de l'UE est employé par une entreprise non européenne ;
- entreprises et individus ne relevant pas de l'UE, en rapport avec n'importe laquelle de leurs activités en UE.

Les **Lois sur les sanctions des États-Unis** s'appliquent généralement aux :

- entreprises américaines et à leurs succursales outremer (ainsi que, dans certains cas, à des filiales non américaines de sociétés américaines), en rapport avec n'importe laquelle de leurs activités n'importe où dans le monde ;

- citoyens américains ainsi qu'aux étrangers résidents permanents (soit les détenteurs d'une « green card »), en rapport avec n'importe laquelle de leurs activités n'importe où dans le monde ;
- entreprises et individus non américains, en rapport avec n'importe laquelle de leurs activités aux États-Unis.

Les sanctions américaines peuvent également s'appliquer à des transactions affectant ou concernant les États-Unis, notamment celles qui tirent parti du système financier américain (par ex. les transactions libellées en dollars) et celles qui impliquent des entreprises et individus américains ou des objets d'origine américaine. Les États-Unis imposent également à certains pays (comme l'Iran ou la Russie) des « sanctions secondaires » qui s'appliquent directement aux entreprises et individus de nationalité non américaine qui nouent certains types précis de transactions avec ces pays. Ces sanctions prévoient un train de mesures qui visent à exclure l'entité violatrice non américaine de l'économie américaine.

3 Devoirs

3.1 Non-violation des Lois sur les sanctions

Engagement

Jan De Nul Group s'engage à respecter l'ensemble des Lois sur les sanctions en vigueur et à s'abstenir de se lancer dans toute activité qui enfreint ces Lois.

En général, les Lois sur les sanctions :

- interdisent toute transaction avec les individus ou entités juridiques repris sur les listes concernées de gel des actifs telles que la liste consolidée des sanctions financières de l'UE, la liste américaine des ressortissants spécialement désignés (specially designated nationals ou SDN) et des personnes bloquées, ou toute autre liste tenue par toute autorité pertinente (« **Personne sanctionnée** ») ;
- interdisent toute transaction avec des organes détenus ou contrôlés par des entités figurant sur les listes précitées ;
- interdisent ou restreignent les transactions avec certains pays ou territoires (« **Territoire soumis à restriction** »).

Mesures de prévention

Le département financier du Jan De Nul Group passe au crible les contreparties avec lesquelles Jan De Nul Group envisage de nouer des relations professionnelles, et ce, afin d'assurer la conformité aux Lois sur les sanctions. Cette analyse peut également suivre une question d'un employé, cadre, directeur, agent ou sous-traitant indépendant du Jan De Nul Group.

Cette analyse a pour but de déterminer si une future contrepartie éventuelle est une Personne sanctionnée ou pourrait être détenue ou contrôlée par une telle Personne.

De plus, lorsque le pays ou territoire où une opération doit se dérouler est un Territoire soumis à restriction, le département juridique du Jan De Nul Group examine si les activités prévues dans ce pays ou sur ce territoire sont admises en vertu des Lois sur les sanctions applicables.

Le département juridique du Jan De Nul Group peut demander l'aide d'un conseiller externe spécialisé pour les dossiers complexes.

À l'issue de la procédure d'enquête, il est communiqué aux personnes concernées si elles ont la permission de mener des affaires avec la contrepartie visée et/ou dans le pays ou sur le territoire visé, et à quelles conditions. Les employés, cadres, directeurs, agents et sous-traitants indépendants doivent s'abstenir de toute activité enfreignant les Lois sur les sanctions.

Tant les cibles visées par les Lois sur les sanctions que les restrictions imposées par ces Lois sont susceptibles de changer régulièrement. Par conséquent, la procédure d'analyse doit être réitérée à intervalles réguliers pendant toute la durée de la relation d'affaires.

Jan De Nul Group ainsi que l'ensemble de ses employés, cadres, directeurs, agents et sous-traitants indépendants doivent par ailleurs savoir que les conventions de financement telles que les contrats de prêts et d'assurance contiennent des clauses en matière de sanctions qui peuvent dépasser les obligations légales qu'imposent les Lois sur les sanctions.

3.2 Contrôle des exportations en ce qui concerne les biens et services militaires et à double usage

Jan De Nul Group respecte également les Lois sur les sanctions régissant l'exportation des biens à double usage. Par « biens à double usage », on entend des produits pouvant être utilisés tant à des fins civiles sur nos navires et pour nos travaux qu'à des fins militaires. Plusieurs pays ont mis en place des lois sur les sanctions visant tout spécialement à réguler l'utilisation, le timing et les conditions autour de ces biens à double usage. L'obtention d'une licence ou d'une déclaration du fournisseur est souvent un prérequis obligatoire au transport, à l'importation ou à l'exportation des biens de ce type.

Il convient de noter que Jan De Nul Group respecte les règles régissant l'exportation des biens et services militaires et à double usage et que ses processus et systèmes informatiques sont par conséquent dotés des fonctionnalités nécessaires pour effectuer le suivi des biens à double usage.

Les différents départements de Jan De Nul, en particulier notre chaîne d'approvisionnement et notre département import/export, coopèrent étroitement et se coordonnent afin de prévenir toute exportation non réglementée de biens à double usage. Des formations visant à souligner l'importance des biens à double usage et de leur réglementation sont organisées.

4 Signalement

Si vous prenez conscience du fait que Jan De Nul Group est par inadvertance impliqué dans une activité enfreignant potentiellement les Lois sur les sanctions, vous êtes prié de le signaler immédiatement au Responsable de la conformité (compliance@jandenu.com) ainsi qu'à votre supérieur. Cela permettra au Jan De Nul Group de rectifier le tir avant que la violation ne soit avérée.

Si vous avez des doutes quant au fait qu'un élément donné viole ou non les Lois sur les sanctions d'application, demandez conseil sans délai au département financier du Jan De Nul Group avant d'entreprendre quoi que ce soit.

5 Collaboration avec les contreparties

Jan De Nul Group est actif à l'échelle internationale et attend de sa chaîne d'approvisionnement qu'elle respecte toutes les Lois sur les sanctions d'application. Les critères que le Jan De Nul Group applique à sa chaîne d'approvisionnement sont établis dans le Code de conduite des fournisseurs.

6 Implémentation

Mise en œuvre par Jan De Nul Group

Cette politique est communiquée via:	Site web de JDN. La communication doit se faire tant en interne qu'en externe.
Cette politique est mise en œuvre par:	Communication / publication
La responsabilité pour l'application de la politique relève de:	Départements juridique et financier
Cette politique est alignée sur:	Le Code de conduite (des fournisseurs) du Jan De Nul Group
Cette politique sera évaluée, révisée et mise à jour :	Révision périodique en accord avec notre Code de conduite (des fournisseurs) afin de rester pertinent, d'inclure les contributions des intervenants et de refléter l'évolution des circonstances, les changements des textes de loi et des certifications ainsi que les nouvelles connaissances et opportunités du Jan De Nul Group.

Mise en œuvre dans la chaîne de valeur

Cette politique est communiquée via	Le site web de JDN, les contrats et conditions d'achat (voir le Code de conduite)
Cette politique est mise en œuvre par:	Communication / publication
La responsabilité pour l'application de la politique relève de:	La direction commerciale et de projet Départements juridique et financier
Cette politique est alignée sur:	Le Code de conduite (des fournisseurs) du Jan De Nul Group
Cette politique est communiquée à :	L'ensemble des contreparties du Jan De Nul Group